

## **Transfert du Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 et réaménagement du parc urbain des Glacis - Concours de maîtrise d'œuvre**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Le Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 est placé actuellement sur l'esplanade du Maréchal Juin, devant la gare Viotte, laquelle se situe au point de convergence de plusieurs projets :

- l'arrivée de la LGV Rhin-Rhône d'ici fin 2011,
- le tramway qui desservira le parvis Sud de la gare depuis l'avenue Foch,
- la mise en place d'un pôle d'échanges multimodal compact où convergeront tramway, bus urbains et cars interurbains, piétons et cyclistes et qui assurera une continuité avec les trains arrivant en gare,
- la restructuration de la gare afin de créer l'articulation la plus logique des différents modes de transport présents sur le pôle d'échanges avec la création d'une ouverture au Nord de la gare. La réalisation d'un souterrain de qualité reliant les deux côtés de la gare, offert aux usagers de la gare mais aussi à tous les déplacements doux, s'inscrit dans la volonté de créer une véritable continuité urbaine, depuis ou vers le centre-ville, via le parc des Glacis, la promenade de la tour carrée et le quartier Battant,
- le développement d'un projet plus large de requalification et de rénovation du quartier de la gare à moyen terme, participant à conforter le centre urbain et à mettre en application la politique d'affirmation du caractère de ceinture végétale du glacis de Battant.

La réalisation de ce programme, conjuguée à l'état préoccupant du Monument aux Morts, rend nécessaire sa recomposition et son transfert vers un nouvel emplacement retenu dans le parc des Glacis après concertation auprès des associations d'Anciens Combattants.

Pour assurer la cohérence de la conception du nouveau Monument aux Morts et de son inscription dans l'aménagement paysager des Glacis, il est préconisé de mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre. Il est proposé dans ce cadre de retenir 4 équipes, qui, après une première phase de consultation, seront appelées à concourir. La composition du groupement de maîtrise d'œuvre justifiera nécessairement des compétences de plasticien et d'architecte paysagiste.

Conformément à la procédure de concours, il est proposé d'indemniser le travail des trois candidats admis à concourir qui ne seront pas lauréats à hauteur de 7 000 € HT (soit 3 500 € HT pour la commande publique artistique et 3 500 € HT pour les esquisses d'aménagement paysager). Les dépenses seront imputées au chapitre 23.824.2315.3603-A.30100 du budget principal.

Le déroulement du concours requiert également la désignation d'un jury appelé dans un premier temps à retenir les 4 candidats admis à concourir puis dans un second temps à choisir le lauréat.

**M. le Maire ou son représentant assurera la présidence de ce jury** qui sera composé de trois collègues, dont un collègue d'Elus qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner préalablement sur la proposition suivante :

**Un collège d'élus :**

**Les titulaires :**

- M. LOYAT, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme
- Mme PANIER, Adjointe au Maire chargée des Relations Publiques
- Mme PRESSE, Adjointe au Maire chargée des Espaces Verts
- M. GOVIGNAUX, Conseiller Municipal Délégué aux Musées, à l'art contemporain, au fonds d'embellissement,
- M. GIRERD, Conseiller Municipal

**Les suppléants :**

- Mme WEINMAN, Adjointe au Maire chargée de la voirie
- Mme FELLMANN, Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Petite Enfance
- M. CYPRIANI, Adjoint au Maire chargé de l'environnement
- M. MONNEUR, Conseiller Municipal Délégué
- Mme GELIN, Conseillère Municipale.

Le Président du jury désignera ultérieurement :

**- un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.**

Il comportera 5 membres, dont 3 Présidents d'associations d'Anciens Combattants.

**- un collège de personnes qualifiées.**

Il sera composé de 4 personnes ayant la même qualification professionnelle, ou une qualification équivalente à celles qui sont exigées des candidats.

**- Membres à voix consultative.**

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, sur invitation du président du jury.

En outre, il est proposé d'indemniser les architectes jurés comme suit :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 400 € HT par demi-journée
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de transfert du Monument aux Morts de la guerre 1914-1918
- autoriser le lancement d'une procédure de concours pour l'attribution du marché à intervenir pour la réalisation de cette opération
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce projet
- valider la composition du jury proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.*